

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille dix huit, le 20 Décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Etaient présents : Mr PANGAULT Bertrand, Monsieur HULAUD Jean-François, Mme BONNETE Geneviève, Mr JUIN Didier, Mme PRIE Nathalie, Monsieur CHOUIN Pierre, Mme DUFEIL Jeanine, Mr GABILLARD Sébastien, Mme BAUDRY Ghislaine, Mr CHOANIER Bernard, Mme VAN DIEN Françoise, Mr Jean REUNGOAT, Mme VEAUDELET Christelle, Mr TERRIERE Jacques, Mme MAUTAENT Brigitte, Mme BELLANGER Gilberte.

Etaient absents ou excusés : Mme MEHEUST Véronique, Monsieur VASPART Michel, (pouvoir Mr David BOIXIÈRE), Mme TARDIF Tiphaine, Mr ROBIN Patrice, (pouvoir à Mme Nathalie PRIE), Mme DEHLINGER Véronique, Mme GUILLERME Françoise (pouvoir à Mme Brigitte MAUTAENT)

COMPTE-RENDU

Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Christelle VEAUDELET comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 15 Novembre 2018 est adopté à l'unanimité et sans observation.

INSTALLATION d'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL

Monsieur le Maire accueille Monsieur Jean REUNGOAT à la table du Conseil Municipal, suite à la démission de Madame Isabelle MALABEUX, et au refus des deux colistiers suivants. Monsieur Jean Reungoat, dernier de la liste a été appelé à siéger au sein du conseil et a accepté ce poste.

Depuis quatre ans, il rédige chaque semaine la Chronique du Centenaire dans Pleudihen Village. Il est également membre du Comité syndical au Syndicat de l'énergie des Côtes d'Armor, à Saint-Brieuc, depuis 2008, poste qu'il continuera d'occuper jusqu'aux prochaines élections municipales, en 2020.

Monsieur Jean REUNGOAT est installé comme Conseiller Municipal à dater de ce jour.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie Madame Isabelle MALABEUX pour le parcours qu'elle a effectué au sein de la commune et donne lecture aux Membres du message qu'elle a adressé.

Applaudissements de l'assemblée.

FINANCES

Achat tables et chaises pour la Salle du Verger

Monsieur Bertrand PANGAULT rappelle que les chaises qui sont à disposition dans la salle Du Verger sont celles des maternelles. Cette salle est destinée à des adultes afin d'y organiser des réunions ou des petites manifestations, il est donc indispensable d'acheter du mobilier en conséquence.

Les trois entreprises, ci-dessous, ont été interrogées :

		Védif 34510 Florensac	SEREM 64110 Jurancon-Pau	Altrad Méfram 56800 Campénéac
Chaises	54	1 347,00	1 386,20	988,20
Plateau	12	948,00	1058,40	1074,00
Entretoise	24	288,00	270,00	Compris
Pied	19	475,00	425,60	Compris
Chariot stockage	1	565,00	525,76	Compris
Eco-participation		22,05	29,43	23,63
HT		3 645,05	3 695,39	2 085,82
TTC		4 374,06	4 424,47	2 503,00

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents*

RETIENT le devis le mieux-disant de l'entreprise ALTRAD MEFRAM de CAMPENEAC (56)

Pour 54 chaises et 12 tables, d'un montant de H.T. 2 085,83 € TTC 2 503,00 €

*Le chariot de stockage est compris dans ce tarif.
Le matériel est fabriqué en France et est garanti 2 ans*

Mme Gilberte BELLANGER demande pourquoi la même couleur pour les tables et les chaises n'a pas été choisie ?

Mr PANGAULT explique que c'est la robustesse qui a été retenue et non l'esthétique.

ACHAT d'UN TERRAIN AVEC BATIMENT A LA VILLE GER

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu en mairie d'un propriétaire qui propose à la commune d'acquérir une parcelle de terrain de 176 m² contenant un bâtiment en dur de 20 m² sis à la plage de la Ville-Ger pour la somme de 1 000 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune. Monsieur le Maire souligne l'opportunité de l'acquisition de ce terrain avec un local à proximité du site des « Vendredis-plage ».

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents (sauf Monsieur Bertrand PANGAULT
qui ne prend pas part au vote)*

*DECIDE d'acquérir le terrain et le bâtiment proposés pour la somme de 1 000 €
Les frais de notaire étant à la charge de la commune*

Madame BELLANGER demande s'il n'y aurait pas une possibilité de faire des toilettes ?
Monsieur le Maire répond que ce serait problématique de mettre de l'eau ou d'avoir des toilettes sèches, car proche du domaine maritime, ce n'est pas sûr.... Si ça devait se faire, les toilettes ne seraient installées que de l'autre côté de la route.

AFFAIRES GENERALES

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) – Elaboration – Second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de DINAN COMMUNAUTE, le 29 juin 2015, et du Conseil Communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la prescription d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUiH prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017. Il rappelle également la tenue d'un premier débat sur le PADD en Conseil Municipal le 30/11/2017 et en Conseil Communautaire le 18 décembre 2017 (délibération n°CA-2017-355).

Suite à ces débats tenus en 2017, le PADD a été enrichi et modifié en particulier sur les objectifs de construction de logements neufs, le statut de deux zones d'activités et la prise en compte des modifications de l'article R151-54 du Code de l'Urbanisme. Au regard de ces apports, il apparaît nécessaire d'organiser un second débat PADD. Cela consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal puis du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD et ses modifications.

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUiH comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement

économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD du PLUiH de DINAN AGGLOMERATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et questionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération
- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multi-modalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
- II. Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales et les modifications du PADD venant d'être présentées.

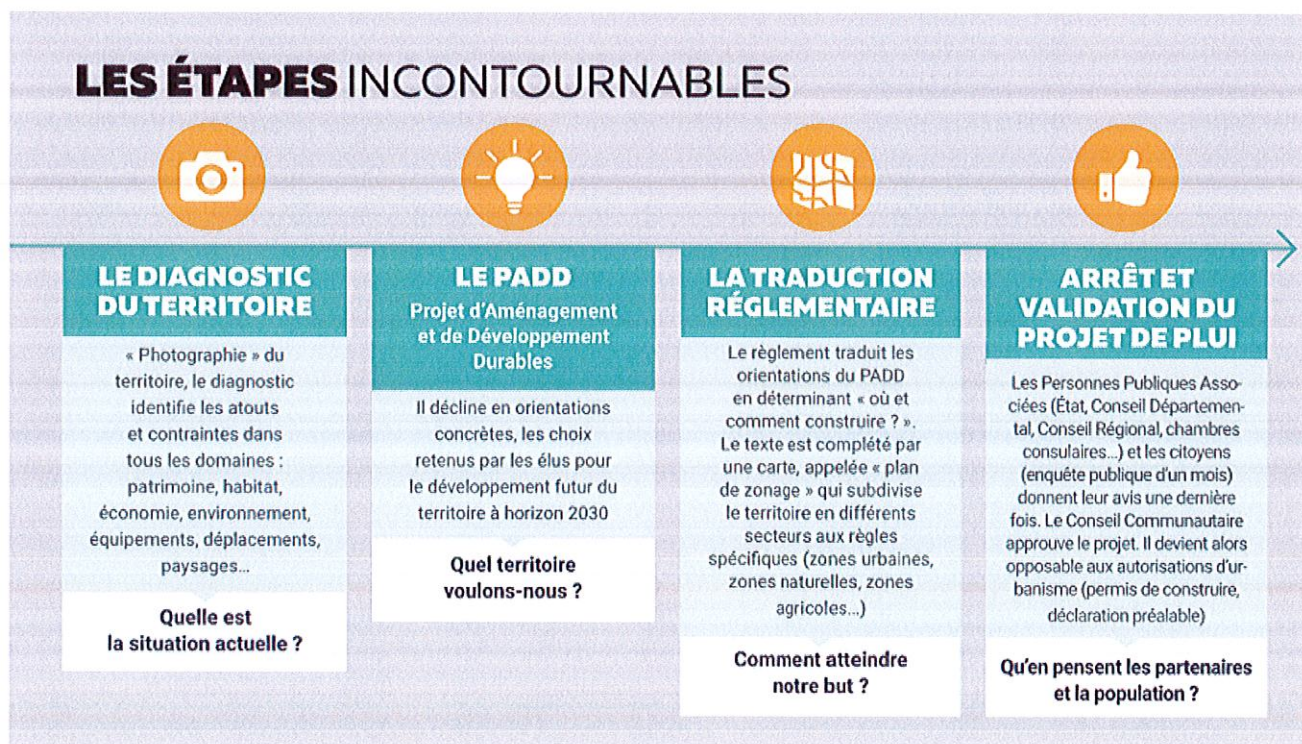
Le Conseil municipal après en avoir débattu, à l'unanimité des Membres présents,

- **n'émet pas d'observation**
- **prend acte de la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUiH.**

ZONAGE PLUI

Monsieur le Maire présente le PLUi de Dinan Agglomération : Où et comment construire demain ? C'est à cette question que répondra, à terme, le futur PLUi-H de Dinan Agglomération. Entamée en 2017, l'élaboration de ce document stratégique pour l'avenir de notre territoire s'achèvera dans les prochains mois.

QUE S'EST-IL PASSÉ CES DERNIERS MOIS ? Les élus ont travaillé à traduire leur volonté d'un aménagement et d'un développement durable en tenant compte des spécificités de chaque commune. Les élus du territoire ont défini ensemble la localisation du développement futur et les nouvelles règles en matière d'urbanisme : Quels seront les futurs sites de projets ? A quelles vocations seront-ils destinés ? A quoi devront ressembler les constructions ? Dans quels secteurs l'urbanisation sera-t-elle interdite pour des enjeux agricoles et naturels ? etc. L'objectif de cette étape est de se doter des outils pour concrétiser les ambitions définies par les élus à horizon 2030 en matière d'habitat, d'équipements, d'économie, de préservation de l'environnement, de mobilité.



COMMENT PUIS-JE M'INFORMER SUR CETTE ÉTAPE CLÉ ? Lancée dès le début de ce projet, la démarche de concertation se poursuit. Afin de vous permettre de contribuer à cette démarche, 8 réunions publiques auront lieu fin janvier/ début février. Ces réunions vous permettront d'échanger sur les grandes lignes du règlement : comment le zonage a été réalisé ? Pourquoi ce zonage et quelles sont les règles qui s'appliqueront à vos demandes d'autorisation d'urbanisme ?

Réunion publique de notre secteur : 6 février à 19h, salle des fêtes de ST SAMSON SUR RANCE

OÙ PUIS-JE FORMULER MES REMARQUES ? Jusqu'à l'arrêt du PLUi, prévu en mars 2019, et qui marquera la fin de la phase d'élaboration, vous pouvez vous exprimer dans les registres disponibles au sein de la mairie ou bien par courrier, adressé au Président de Dinan Agglomération ou au Maire de votre commune. Mais le rendez-vous à ne pas manquer sera celui de l'enquête publique du PLUi qui se déroulera en août et septembre 2019. Elle vous permettra de consulter l'ensemble des documents du PLUi (les plans, les règlements, etc.) et d'émettre vos remarques et questions auprès d'un commissaire enquêteur. Suite à l'enquête publique, toutes les remarques seront analysées et feront l'objet d'une réponse. Au terme de ce long processus, le PLUi sera soumis, pour approbation, au vote des élus de Dinan Agglomération, fin 2019. (Service urbanisme Dinan-Agglomération)

DIVERS

Demande du Service Culturel de Dinan-Agglomération

Monsieur le Maire fait part du mail reçu du Service Culture de Dinan-Agglomération qui sollicite la Salle des Fêtes pour des répétitions par les professeurs et les élèves du Kiosque du jeudi 21 au dimanche 24 Février 2019. Ils demandent d'en bénéficier gracieusement car n'ont aucun budget.

Pour cette demande, Monsieur Jacques TERRIERE fait remarquer que si on fait payer le chauffage aux associations, il est légitime de le faire payer au Kiosque.

L'assemblée donne son accord pour prêter la salle mais demande une facturation du chauffage.

C T E - information

Monsieur le Maire rappelle aux Membres que l'opération BLE NOIR VIVATERR se développe avec cette année 230 ha mis en culture sur le Pays de Dinan et de Saint-Malo. Il informe les élus qu'une candidature à un CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE sur le projet de développement de filières agro-écologiques est en cours. Cette demande devant être impérativement portée par une collectivité locale et du fait du domaine d'intervention, il a été proposé de faire co-porter ce CTE par Dinan Agglomération, Saint Malo Agglomération et la Communautés de communes de la Côte d'Emeraude. Le Contrat de Transition Ecologique est un dispositif qui vise à accompagner les territoires volontaires dans la Transition sur des projets concrets qui répondent à des enjeux économiques, environnementaux et sociaux. C'est le cas du développement de filières locales agro-écologiques comme sur le blé noir mais qui peut aussi concerner d'autres cultures et pour lesquelles d'autres industriels locaux se montrent intéressés. En permettant des partenariats publics-privés, les CTE permettent aux territoires de s'engager dans la transition écologique en associant directement des acteurs privés. Pour cette demande, l'association ViVaTerr a reçu le soutien des parlementaires locaux (Messieurs BERVILLE, LURTON, VASPART), de la Région Bretagne, du SAGE Rance-Frémur et de l'association COEUR Emeraude qui porte le projet de PNR. Les objectifs sont d'accélérer l'action locale, de mobiliser de nouveaux acteurs et de permettre le développement de filières agro-écologiques. Ce dossier est actuellement sur le bureau du Ministre.

Gestion des sédiments

Monsieur le Maire tient informé les élus de l'évolution de ce dossier.

Il rappelle qu'à l'issue du rapport émis par les inspecteurs du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) en 2017, les représentants des Communes Riveraines réunis dans un Collectif étaient en désaccords sur plusieurs points, notamment :

- sur la proposition de volume extrait dans le cadre d'un plan expérimental sur 5 ans prévoyant le retrait de 50 000 m³/an contre les 150 000 m³/an attendus,
- sur la clé de répartition du financement qui minimisait la part du concessionnaire (EDF) et renforçait le recours à l'argent public sans en garantir les montants annoncés,
- sur le portage de l'opération par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) et non plus par Cœur Emeraude qui avait pourtant l'historique et la légitimité,
- sur la nécessité de lancer au plus vite l'opération Lyvet 3 qui devait être déconnecté du plan expérimental sur 5 ans.

En septembre 2017, le collectif avait exprimé unanimement ces éléments. Puis, il s'était finalement rallié à la proposition du Préfet de Région dans l'objectif de maintenir ces points afin de permettre un lancement opérationnel, plus rapide, de ce plan expérimental. L'EPTB a donc pris en main ce dossier en 2018 tandis que le "Conseil Scientifique du Plan de gestion des sédiments de la Rance", organe que souhaitait les rapporteurs, a été installé.

Le Collectif était invité à se présenter au Conseil Scientifique le 5 décembre 2018. Les représentants ont rappelé, à nouveau, l'urgence (!) de la situation pour les communes riveraines. Les échanges avec les membres du conseil ont porté sur la classification abusive en déchets des sédiments, sur la gestion des niveaux, sur l'évolution dramatique d'un estran maritime qui se ferme, sur l'énergie verte produite par EDF mais valorisée au tarif conventionnel, sur le non-respect de la clause de navigabilité par le concessionnaire, sur l'échéance du contrat de concession et le devenir de l'usine, sur les modes d'extraction et sur la valorisation et l'utilisation des vases etc... Le Collectif a conclu qu'il comptait avant tout sur le Conseil Scientifique pour apporter des réponses qui permettent un désenvasement réel et durable, au delà des 5 ans.

Enfin, un "Comité de suivi de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le plan de gestion sédimentaire de la Rance" a également été mis en place dans laquelle les Maires seront les représentants des communes. La première réunion se tiendra le 23 janvier à Saint-Jouan-des-Guérets.

Informations :

- Comité de suivi de l'herbu des Bas Champs : Installation du comité en Janvier 2019
- Maison de Santé Laënnec : Arrivée d'une nouvelle profession en février 2019.
Une réunion avec les Professionnels s'est déroulée pour une réflexion d'extension du bâtiment
- Projet EduNature : 2^{ème} réunion le 15 Janvier 2019
- Cérémonie de la Ste Barbe, Passation de commandement : Samedi 12 janvier 2019

Intervention de Monsieur Bernard CHOANIER – 7^{ème} Chef de Corps de Pleudihen sur Rance –

« Le 12 Janvier prochain, je vais faire valoir mes droits à la retraite après 26 ans et 7 mois de service dont 14 ans en tant que Chef de Centre.

C'est avec beaucoup de regrets que je vais passer la main, c'est une page qui se tourne. C'est un évènement particulier. Monsieur Laurent PRIE deviendra le 8^{ème} Chef de Corps. Je vous invite toutes et tous à cette cérémonie» et Bernard ajoute : « on est Pompier dans l'âme ».

Monsieur Bernard CHOANIER sera nommé Capitaine.

- Cérémonie des vœux : Dimanche 13 Janvier à 12 h 00
- Propositions de cartes de vœux, la présentation n° 2 est retenue
- Les 40 ans du jumelage, déplacement 1^{ère} quinzaine de Juin

SEANCE CLOSE à 22 h 00